



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS

Nous vous remercions d'avoir choisi
l'Unité de Formation d'Apprentis de l'Institut Saint Joseph,
à Montluçon pour votre formation en alternance.
Afin que votre apprentissage se passe dans les meilleures conditions,
vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations utiles.

Nous vous souhaitons une excellente formation !

SOMMAIRE

- L'Institution Saint Joseph P 3
- Le personnel P 4
- Plan de l'institution P 5
- Restaurant d'application P 5
- Accueil de l'apprenti P 6
- Suivi de l'apprenti durant sa formation P 6
- Aides aux apprentis P 7
- Quelques questions P 8-9
- Contact P 10

L'Institution Saint-Joseph

L'Institution Saint Joseph regroupe une école, un collège, un lycée Général, un lycée Professionnel et une UFA.

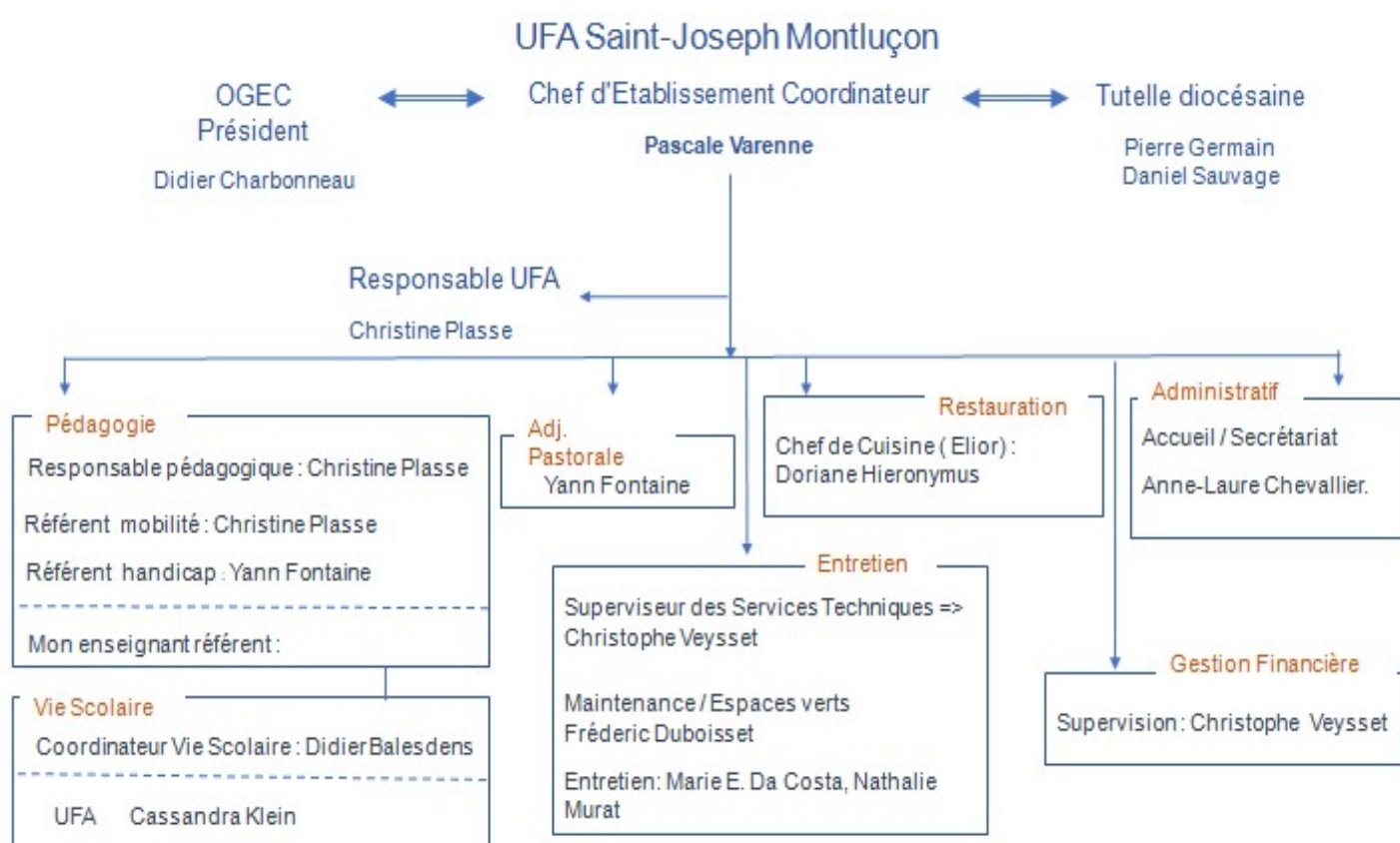
L'UFA Saint Joseph Montluçon propose des formations en alternance. Elle s'engage au quotidien, avec l'appui des entreprises et des partenaires, en faveur de l'emploi, de la qualification et de la transmission des savoir-faire.

Elle forme des jeunes, au CAP et au BAC PRO par la voie de l'apprentissage, dans 2 métiers issus du secteur de l'Hôtellerie-Restaurant, la cuisine et la salle. La réussite aux examens, 100% depuis plusieurs années, atteste de la qualité de l'enseignement.

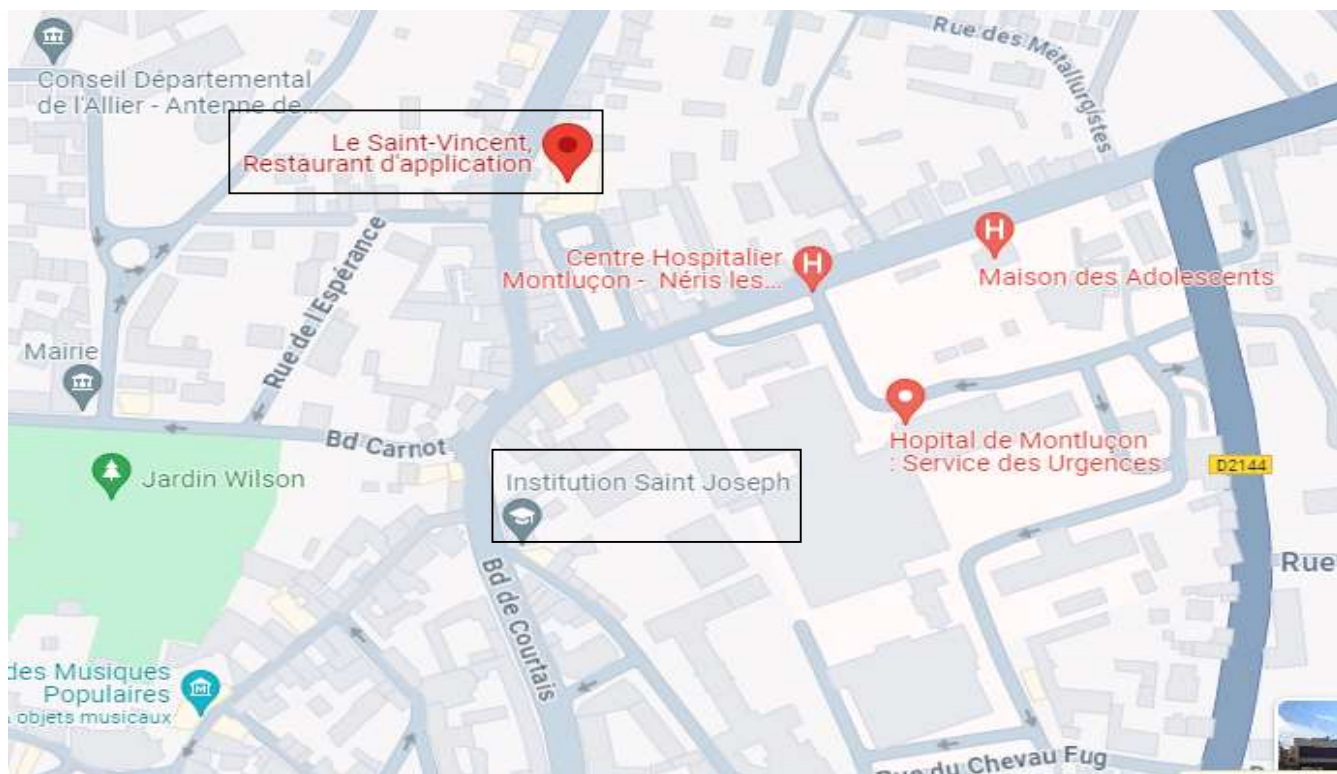
Diplômes CAP, Bac pro par la voie de l'apprentissage

- CAP Commercialisation et Service en Hôtel Café Restaurant.
- CAP Cuisine
- BAC PRO Commercialisation et Service en Restauration
- BAC PRO Cuisine

Le personnel



Plan de l'Institution



Restaurant d'application

« Le Saint Vincent »

Venez découvrir la présentation du lycée Hôtelier :

<https://www.saintjoseph-montlucon.fr/>

Accueil de l'apprenti

Une réunion d'accueil est proposée **lundi 26 août 2024 à 15h30**, à tous les apprenants qui arrivent à l'UFA. Sur ce temps d'accueil, vous serez informé(e) sur le lycée hôtelier et votre formation.

L'INTÉGRATION

- L'UFA et les salles dans lesquelles je vais travailler (Visite de l'UFA)
- Les formalités administratives
- La vie pratique à l'UFA (Restauration)
- Les équipes éducative et pédagogique

La FORMATION

- Votre emploi du temps et l'équipe de professeurs
- Le référentiel de formation
- Le passage de l'examen
- L'équipement, les tenues professionnelles et les fournitures scolaires

Le SUIVI

- Le règlement intérieur
- L'espace du CDI
- L'utilisation des outils numériques (formation à école directe)
- Les espaces communs

Suivi de l'apprenti durant sa formation

Afin de permettre un suivi régulier de l'apprenant en formation, différents outils et dispositifs sont utilisés :

- Le **Livret d'apprentissage** et **Ecole Directe** permettent de suivre la progression de l'apprenti et de communiquer avec les familles et les employeurs.
- **Les visites d'entreprise** : le professeur rencontre l'apprenant et le maître d'apprentissage en entreprise afin d'évaluer l'intégration de l'apprenant dans l'entreprise, d'échanger sur sa progression en lien avec le référentiel de formation et de répondre aux questions qu'ils peuvent se poser sur l'UFA.

Aides aux apprentis

- **Premier équipement**

Il s'agit d'une aide apportée aux apprentis dont la formation requiert un équipement professionnel spécifique (hors équipement devant obligatoirement être pris en charge par l'employeur) et qui lui permet d'obtenir accessoires, petit outillage et/ou tenues spécifiques pour débiter leur formation. Cette aide concerne les apprentis inscrits en première année de contrat. Lorsqu'elle est prise en charge, la limite maximum de cette aide par les OPCO est de 500 euros par apprenti.

- **Aide mobili-jeune**

L'aide mobili-jeune est une aide au logement qui s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans et de plus de 15 ans. Cette aide permet de prendre en charge une partie du loyer pendant la durée d'une formation en alternance. Elle est versée par Action logement.

Site mobili-jeune : <https://mobilijeune.actionlogement.fr>

- **Aides de la région Auvergne Rhône-Alpes**

Vous êtes apprenti à l'UFA, vous avez entre 15 et 25 ans et vous habitez ou étudiez en Région Auvergne Rhône-Alpes découvrez les avantages auxquels vous avez droit en vous connectant sur <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

- **Aide au permis de conduire**

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'Etat d'un montant forfaitaire de 500 € pour financer leur permis de conduire. Conditions :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.



- **Aide hébergement et restauration**

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 euros par repas et de 6 euros par nuitée, pour les apprentis dont la formation nécessite souvent un double hébergement. Elle n'est prise en compte que pour le temps en formation et lorsque l'apprenti est demi pensionnaire ou interne dans l'UFA.

Quelques questions...

- **Est-ce que l'apprentissage au lycée Saint Joseph est payant ? Demande t-il une participation financière ?**

Non car vous êtes en apprentissage, c'est donc totalement gratuit.

- **Quelle sera ma rémunération?**

Elle est calculée en fonction de l'âge, à chaque palier d'âge vous touchez un pourcentage du smic.

Salaire d'un apprenti : Indicateur 2024			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 26 ans
1ère année	27% du smic	43% du smic	53% du smic
2ème année	39% du smic	51% du smic	61% du smic
3ème année	55% du smic	67% du smic	78% du smic

- **Est-ce que avant d'entrer en apprentissage, je dois trouver une entreprise ?**

Oui ou je peux être aidé à en trouver une.

- **Si j'ai un problème avec mon employeur est-ce que l'UFA peut m'aider ?**

Oui, l'enseignant référent permet le lien avec le maître d'apprentissage.

- **Si l'apprentissage se passe mal je peux arrêter ? Puis-je redevenir scolaire et décider de repartir en apprentissage ?**

Oui, il y a différents types de rupture en fonction de la situation. Et oui en effet vous pouvez être apprenti(e) et devenir scolaire ou stagiaire de la formation. Vous pouvez signer un nouveau contrat d'apprentissage.

- **Est-ce que je peux poser ou parler a un encadrant du lycée pendant ma partie entreprise ?**

Oui, vous pouvez communiquer par école directe.

- **Est-ce que mes horaires doivent figurer sur mon contrat d'apprentissage ?**

Les horaires peuvent apparaitre sur votre contrat d'apprentissage, mais cela n'est pas obligatoire.

- **Est-ce que je peux choisir mon rythme d'alternance ?**

Non, ce sont les centres de formation qui fixent le rythme de l'alternance entre l'école et l'entreprise. Il existe donc autant de rythme d'alternance que de centre de formation. Il n'est donc pas possible pour l'apprenti et l'entreprise d'accueil de choisir.

- **Quelle est la période d'essai pour un contrat d'apprentissage ?**

Elle correspond aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, sans préavis ni formalité particulière, ni indemnité

- **Est-ce que l'apprentissage compte pour la retraite ?**

Les années d'apprentissage sont désormais entièrement prises en compte pour les droits à la retraite. Ainsi, les apprentis peuvent valider autant de trimestres de retraite que de trimestres d'apprentissage.

- **Combien de jours de congé ai-je en apprentissage ?**

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit 5 semaines de congés payés par an.

- **Si je n'arrive pas à suivre au niveau des cours est-ce que quelqu'un peut m'aider ?**

Oui, des heures d'accompagnement personnalisé sont prévues dans l'emploi du temps.

CONTACT

Nous vous accueillons

Du lundi au vendredi : 7h30 - 18h00

INSTITUTION SAINT JOSEPH

11 rue du Faubourg de la Gironde - 03100 Montluçon

Tél : [04 70 28 76 36](tel:0470287636) • contact@saintelouise.fr

saintjoseph-montlucon.fr/

Mme CHEVALLIER – Mme PLASSE

Notes Personnelles :